Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210628-DEL2021\_0133-DE

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE DEL2021\_

0133

Arrondissement de **TORCY** 

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021, L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

## **EXCUSÉS:**

M. DRAME.

## ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE. M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA. Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI. M.CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET. Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n°16. Sortie de M. TRIEU pour le point n°29.

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: Mme MONIER

37) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS ET SÉANCES "CINÉ-DÉBAT"

convention de partenariat entre la ville de noisiel et l'association unis-cite pour la "ciné-débat" (2)

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 séances Affiché le

ID: 077-217703370-20210628-DEL2021\_0133-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que l'association UNIS-CITE a sollicité un partenariat avec le service jeunesse dans le but de collaborer pour des actions mises en place sur la Ville de Noisiel, notamment en organisant et en animant des séances ciné-débats avec le service jeunesse dans les établissements scolaires, à l'Espace Jeunes et au café jeunes du Pôle culturel sur des thématiques de citoyenneté, de sujets de société,

**CONSIDÉRANT** que la volonté municipale est de mettre en place des actions ciné-débats sur le territoire de Noisiel à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans par

- la mise à disposition d'un local pour les activités,
- la prise en compte des besoins des jeunes de Noisiel.
- des interventions axées sur des séances ciné-débats (dans les établissements scolaires et au service jeunesse) autour des thématiques de citoyenneté, de sujets de société dans le but d'aiguiser l'esprit critique des jeunes, en leur permettant de confronter leurs idées, de partager des initiatives et de s'ouvrir sur le monde.

CONSIDÉRANT qu'une convention devra être signée entre l'association « Unis-Cité » et la Ville de Noisiel.

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le partenariat entre la Commune et l'association « UNIS-CITE ».

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi l'ensemble des documents y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

.e Maire

Mathieu/VI\$KOVIC

0 1 JUIL, 2021 Publié au RAA le